

**CONTRAT DE LOCATION
SALLES COMMUNALES**

Entre les soussignés ;

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire de la commune de LES GARENNES-SUR-LOIRE ;

et le **locataire** (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Date de l'utilisation : _____

Nature de l'utilisation : _____

DÉSIGNATION DE LA SALLE OCCUPÉE

Salle des Anciennes Écoles, salle du HAUT, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Salle des Anciennes Écoles, salle du BAS, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Espace Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Régie

Office

Gradins (effectif maximal 250 places)

Salle des sports Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire

Salle Odile d'Ollone, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets

Maison des associations, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets

La Limousine, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, préciser la salle :

REMISE DES CLÉS

Avant l'utilisation, les clés sont remises au demandeur en lors de l'état des lieux entrant avec l'agent en charge de la coordination des bâtiments.

Après l'utilisation, les clés seront remises bâtiments lors de l'état des lieux de sortie avec l'agent en charge de la coordination des

Rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et la remise de clés (date et heure) :

Rendez-vous pour l'état des lieux de sortie et restitution de clés (date et heure) :

FRAIS DE MISE A DISPOSITION

	Montant en €		Date du paiement	Moyen de paiement
Arrhes (30% du total)	€	Paiement à la signature du contrat		
Solde restant dû	€	Paiement le jour de la remise des clés (Etat des lieux d'arrivée)		
Chauffage du 15 octobre au 30 avril	€	Paiement à la remise des clés		
Caution nettoyage	150 €	Paiement à la signature du contrat		
Caution matériel	650 €	Paiement à la signature du contrat		

Tous les règlements seront à effectuer directement à la mairie déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

ANNULATION

Si, pour une raison quelconque, l'utilisateur ne souhaite plus disposer de la salle à la date convenue, il préviendra sans faute la mairie par courrier ou par téléphone, au moins 4 semaines avant la date. **En tout état de cause, en cas d'annulation, les arrhes versées resteront acquises à la commune quel que soit le motif de l'annulation.**

La commune peut à tout moment annuler la réservation si la salle est fermée ou si les rassemblements sont interdits pour des raisons sanitaires ou cas de force majeure. La réservation pourra être reportée à une date ultérieure, les arrhes versées seront remboursées selon la volonté du locataire.

RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Pour toute manifestation l'utilisateur ou l'organisateur présentera une attestation « Responsabilité Civile » sur laquelle figureront au minimum :

- La date d'effet et d'expiration du contrat
- Les garanties et franchises (nature et montant)

En cas de préjudice portant sur le bien ou l'environnement (dégradations, débordement sonore, non-respect de la tranquillité publique...), la caution correspondante reste acquise à la commune. Un dédommagement supplémentaire est demandé si la caution ne couvre pas la totalité du préjudice.

En cas de ménage insuffisant, la caution correspondante reste acquise par la commune.

En cas d'évènement grave (rixe, troubles à l'ordre public...) survenu dans le cadre de la location de la salle, l'utilisateur est passible des poursuites prévues par la Loi.

Le locataire s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, contre tout risque locatif et le recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

La commune des Garennes-sur-Loire assumera sa responsabilité en tant que propriétaire et gestionnaire des locaux, en assurant le bien et en maintenant l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Sa responsabilité est dégagée quant aux incidents et accidents pouvant survenir du fait de la présence de personnes amenées dans les locaux mis à disposition.

|__| Attestation fournie le _____

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'utilisateur veillera à ce que les installations (eau, électricité...) soient employées raisonnablement et veillera à la fermeture des robinets et de l'électricité après utilisation. Il est demandé de respecter la puissance maximale autorisée sur les prises de courant.

Les objets à risques (appareil à fondue, barbecue, pétard, fumigènes...) sont interdits, mais également, tous collages sur les vitres et murs, l'usage de clous pour la décoration, l'utilisation de confettis...

BRUIT

En raison de la proximité des habitations, le bruit restera TOUJOURS modéré. Les portes de la salle doivent rester fermées tout au long de la soirée afin d'éviter tout bruit excessif susceptible de troubler le repos du voisinage. Toute pollution sonore est à proscrire (cris, bruit, portière de voiture, autoradio, tapage nocturne...).

La sonorisation devra IMPERATIVEMENT être stoppée à 1 heure du matin.

STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ

Le locataire s'engage à ce que les règles élémentaires de bienséance et de sécurité soient respectées.

Espace Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

- Le stationnement est recommandé sur le parking juxtaposé à la salle.

Salle des sports Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

Salle des Anciennes Écoles, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

- Le stationnement est recommandé sur le parking face à la salle ou route des bas, place du hardas.

Salle Odile d'Ollone, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la mairie déléguée.

Maison des associations, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

La Limousine, commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets :

- Le stationnement est recommandé sur le parking devant la salle.

Pour des questions de sécurité, l'accessibilité au parking et à la salle doit rester possible aux véhicules et personnels de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie).

Les issues de secours devront être laissées accessibles à tout moment (aucun mobilier devant). Le locataire s'engage à prendre connaissance des consignes en cas d'incendie et à assurer les cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Sous l'autorité du Maire, l'organisateur peut prendre les premières mesures de sécurité (prévenir la gendarmerie, Pompiers, utilisation des extincteurs...).

Tél. d'urgences : POMPIERS 18 / SAMU 15 / POLICE SECOURS 17

Gendarmerie Brissac : 02 41 91 22 22

Gendarmerie Mûrs-Erigné : 02 41 44 88 88

ÉQUIPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL (Selon les conditions sanitaires)

Salle Odile d'Ollone, Place de la Mairie – Saint-Jean-des-Mauvrets 49320 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 150 personnes debout, 120 personnes assises
- Mobilier : 150 chaises, 20 tables (180cm x 80 cm)
- Cuisine avec deux réfrigérateurs, plaques électriques, four, évier.
- Comptage électricité : 15 ampères
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, vide-greniers, salon et festival, activités sportives sans ballon ni équipement pouvant abîmer les locaux, pratiques culturelles et de loisirs.

Salle des Anciennes Écoles, Grand'Rue – Juigné-sur-Loire 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 100 personnes debout, 70 personnes assises (pour la location complète de la salle : haut et bas)
- Mobilier : 49 chaises, 41 chaises coques et 26 tables
- Cuisine avec réfrigérateur, plaques électriques et 3 tables : salle du haut
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, salon et festival, activités sportives sans ballon ni équipement pouvant abîmer les locaux, pratiques culturelles et de loisirs.

Il est interdit de mettre des tables sur le parquet (salle du bas) et de manger dans cette pièce.

Espace Aimé Moron, Chemin des Deux Moulins – Juigné-sur-Loire 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 200 personnes assises
- Mobilier : 40 tables pliantes (80cm x 160cm), 200 chaises et un podium (7m x 3m)
- Bar : 5 réfrigérateurs, 1 évier
- Office : 1 lave-vaisselle, un four de remise en température, une armoire réfrigérée, une table de cuisson. L'utilisation du gaz est prohibée
- Parquet : l'utilisation de talc ou paraffine est prohibée
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, salon et festival, exposition, activités sportives sans ballon ni équipement pouvant abîmer les locaux, pratiques culturelles et de loisirs.

Maison des associations, Saint-Jean-des-Mauvrets 49320 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 50 personnes
- Mobilier : 4 tables et 45 chaises
- Cuisine :
3 cuisinières, 3 micro-ondes, 1 four, 2 réfrigérateurs, 2 tables inox
- Vidéoprojecteur
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, salon et festival, exposition, activités sportives sans ballon ni équipement pouvant abîmer les locaux, pratiques culturelles et de loisirs.

La Limousine, Route de Bûchene – Saint-Jean-des-Mauvrets 49320 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 294 personnes assises
- Mobilier : aucun
- Club House : réservé aux associations utilisatrices
- Vestiaires/Dojo et salle gym : accès interdit, seuls les toilettes sont accessibles
- Sol : l'utilisation de moquette ou d'un revêtement de protection fourni par la commune est OBLIGATOIRE. Une procédure d'installation sera délivrée par la commune.
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, salon et festival, vide-greniers, exposition, activités sportives.

Pour des événements non sportifs, ce contrat est réalisé en complément d'une demande d'utilisation exceptionnelle envoyée à la Mairie des Garennes-sur-Loire. La demande doit préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Le présent contrat ne sera valable que si la commune donne un avis favorable à la demande d'utilisation de la salle.

Salle des sports Aimé Moron, commune déléguée de Juigné-sur-Loire :

Chemin des Deux Moulins – Juigné-sur-Loire 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

- Capacité d'accueil maximale : 600 personnes assises
- Mobilier : aucun
- Club House : réservé aux associations utilisatrices
- Vestiaires : accès interdit, seuls les toilettes sont accessibles
- Sol : l'utilisation de moquette ou d'un revêtement fourni par la commune est OBLIGATOIRE
- Activités autorisées : réunion, fête et cérémonie, salon et festival, vide-greniers, exposition, activités sportives.

Pour des événements non sportifs, ce contrat est réalisé en complément d'une demande d'utilisation exceptionnelle envoyée à la Mairie des Garennes-sur-Loire. La demande doit préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Le présent contrat ne sera valable que si la commune donne un avis favorable à la demande d'utilisation de la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter le nombre de personnes autorisées dans la salle. Les locaux, objet de la présente convention, seront réservés à l'usage exclusif du locataire.

CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, éventuellement, une action du type « conducteur désigné : SAM », ou/et mettre à disposition des éthylo-tests.
- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter
- Procéder avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement
-

Les organisateurs devront mettre à disposition une information collective quant aux risques de l'alcool et de la conduite.

Les organisateurs s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Fumer dans les locaux expose à une amende de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

NETTOYAGE DES LIEUX

Chaque utilisateur est tenu :

- Remettre les tables et les chaises à leur place
- Rangement, nettoyage et séchage des tables et des chaises,
- Laisser propre les réfrigérateurs, plaques de cuisson et four,
- Nettoyage du coin cuisine, bar, ...
- Balayage des sols,
- Mettre les déchets ménagers dans des sacs poubelles et les déposer dans les containers marrons, des containers sélectifs sont à disposition (papiers et verres compris),
- Éteindre l'électricité (la coupure du chauffage est effectuée par l'agent en charge de la coordination es bâtiments)
- Retirer tout objet de décoration qui aurait pu y être accroché,
- Sortir les poubelles sur la voie publique le dimanche soir pour le ramassage des ordures.

Contrat fait en deux exemplaires le _____

<p>Signature de Monsieur le Maire Jean-Christophe ARLUISON</p>  	<p>Nom, prénom de l'utilisateur</p> <p>.....</p> <p>certifie louer la salle, exclusivement pour les horaires de la manifestation précisés en tête du présent contrat et s'engage à respecter les clauses de ce contrat.</p> <p>Le</p> <p>Signature du demandeur (précédé de la mention « Lu et approuvé »</p>
--	---

INFORMATIONS

Avant de quitter la salle, merci de vérifier les éléments suivants :

- Tables et chaises rangées à leur place
- Réfrigérateur éteint et portes ouvertes
- Plaques et four éteints
- Stores électriques fermés
- Lumières éteintes
- Portes de secours fermées
- Ménage fait (balayage)
- Porte d'entrée fermée à clé
- Poubelles sorties sur la voie publique

TARIFS 2022

Tarif au 1^{er} janvier 2022, décision du 29 novembre 2021. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Majoration de chauffage d'octobre à avril pour toutes les salles.

	ASSOCIATIONS DE LES GARENNES-SUR-LOIRE	HABITANTS	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
ODILE D'OLLONE			
Vin d'honneur	gratuit	75	152
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
jour sur semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	gratuit	142	280
Majoration Chauffage	gratuit	28	28
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	gratuit	432	974
Majoration Chauffage	gratuit	108	108
samedi, dimanche, ou jours fériés	gratuit	162	324
Majoration Chauffage	gratuit	28	28
Forfait week-end (du samedi 10 heures au dimanche 20 heures)	gratuit	324	649
Majoration Chauffage	gratuit	52	52
Réveillon	gratuit	324	974
Forfait chauffage	gratuit	28	28
Vin d'honneur Obsèques	non applicable	gratuit	non applicable
Cérémonie civile Obsèques	non applicable	gratuit	non applicable
ESPACE AIME MORON			
Vin d'honneur	Gratuit	147	250
Autre manifestation			
Tarif Journalier	206	412	682
Forfait week-end (du samedi 10 heures au dimanche 20 heures)	381	779	1288
Saint Sylvestre	non applicable	non applicable	non applicable
Forfait chauffage (Toutes manifestations)	Gratuit	60	60
OPTIONS			*sauf particuliers
Office		118	118
Gradins		non applicable	118*
Régie à l'heure	20	non applicable	30*
ANCIENNES ECOLES - Salle du Bas			
Vin d'honneur	gratuit	49	98
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
L'heure	gratuit	non app.	12
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	non app.
REUNION	gratuit	non app.	59
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	24

1 JOUR sur semaine, hors jours fériés	gratuit	93	184
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	gratuit	270	487
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
samedi, dimanche, ou jours fériés	gratuit	74	152
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
Forfait week-end (du samedi 10 heures au dimanche 20 heures)	gratuit	191	378
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
ANCIENNES ECOLES - Salle du Haut			
Vin d'honneur	gratuit	49	98
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
L'heure	gratuit	non app.	12
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	non app.
REUNION	gratuit	non app.	59
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	24
1 JOUR sur semaine, hors jours fériés	gratuit	93	184
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	gratuit	270	487
Majoration Chauffage	gratuit	13	13
samedi, dimanche, ou jours fériés	gratuit	74	152
Majoration Chauffage	gratuit	14	14
Forfait week-end (du samedi 10 heures au dimanche 20 heures)	gratuit	191	378
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
ANCIENNES ECOLES - Salle du Haut et du Bas			
Vin d'honneur	gratuit	98	196
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
L'heure	gratuit	non app.	23
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	non app.
REUNION	gratuit	non app.	118
Majoration Chauffage	gratuit	non app.	52
1 JOUR sur semaine, hors jours fériés	gratuit	184	368
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
Une semaine, uniquement en période de vacances scolaires et hors jours fériés	gratuit	542	974
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
samedi, dimanche, ou jours fériés	gratuit	152	304
Majoration Chauffage	gratuit	27	27
Forfait week-end (du samedi 10 heures au dimanche 20 heures)	gratuit	378	758
Majoration Chauffage	gratuit	54	54
Vin d'honneur obsèques	non applicable	gratuit	non applicable